



**CONSULTATION SUR LE PROJET DE CRÉATION
DU CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC ET
DE LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET
SUGGESTIONS DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE
RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES (RREC)**

**MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS PRÉSENTÉ AU
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

OCTOBRE 2016

Recherche et rédaction

Isabelle Laurent, Fédération des cégeps
Geneviève Rey-Lescure, Fédération des cégeps
Viviane Fiedos, consultante

Comité de travail

Hélène Allaire, présidente de la CAP et directrice des études, Cégep Marie-Victorin
Pierre Asselin, directeur des études, Cégep de Drummondville
Michèle Comtois, directrice générale, Cégep St-Jean-sur-Richelieu
Mathieu Cormier, directeur général, Cégep St-Laurent
François Dornier, directeur général, Cégep de Rimouski
Charles Duffy, directeur de la formation continue, Collège Ahuntsic
Diane Gauvin, directrice des études, Dawson College
René Gingras, directeur général, Cégep de Rivière-du-Loup
Stéphane Godbout, directeur général, Collège de Rosemont
France Lamarche, directrice des études, Collège Montmorency
Gilles Lapointe, directeur général, Cégep de St-Félicien
Carole Lavoie, directrice générale, Cégep de Ste-Foy
Jean-Francois Léveillé, directeur adjoint à la formation continue, Collège de Shawinigan
Hervé Pilon, président du comité, directeur général, Collège Montmorency

Révision

Rolande Vadeboncœur

Mise en page

Élizabeth Ledoux, Fédération des cégeps

Fédération des cégeps
500, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2P 1E7
Téléphone : 514-381-8631
Télécopieur : 514-381-2263
© Fédération des cégeps

DM 62747

L'usage du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	2
Délai de consultation	2
Une description du contexte et des enjeux trop sommaire.....	2
Quelques repères historiques	3
L'écosystème de l'enseignement collégial.....	4
2. LA MISSION ET LES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC CENTRÉES SUR LA DIMENSION CONSEIL	5
Des responsabilités à clarifier	6
Des recommandations suivies de pistes d'action.....	11
3. POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TABLE DE CONCERTATION CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC ET CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS.....	11
4. L'ASSURANCE QUALITÉ : UN ENJEU QUI NE PEUT PAS ÊTRE CONFIE À UN ORGANISME CONSEIL	12
Poursuivre sur de nouvelles bases	13
Vers une approche commune en enseignement supérieur?.....	14
5. LA COMPOSITION DU CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC : PRIVILÉGIER L'EXPERTISE	14
6. RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES (RREC) : DES MODIFICATIONS TRÈS ATTENDUES	15
Les éléments les plus porteurs.....	15
Les propositions avec lesquelles nous ne sommes pas à l'aise.....	18
Les propositions qui devraient être clarifiées	20
CONCLUSION	21
ANNEXE	23

La Fédération des cégeps est le regroupement volontaire des 48 collèges publics du Québec. Elle a été créée en 1969 dans le but de promouvoir le développement de la formation collégiale et des cégeps. Elle agit comme porte-parole officiel et lieu de concertation des cégeps, à qui elle offre des services en matière de pédagogie, d'affaires étudiantes, d'affaires internationales, de formation continue et de services aux entreprises, de financement, de ressources humaines, d'évaluation de la scolarité, d'affaires juridiques, de ressources informationnelles, de recherche, de négociation et de relations du travail. La Fédération des cégeps représente les collèges pour la négociation des conventions collectives.

INTRODUCTION

C'est avec beaucoup d'intérêt que la Fédération des cégeps a pris connaissance du document de consultation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, qui propose de créer un Conseil des collèges du Québec et une Commission mixte de l'enseignement supérieur, ainsi que de modifier le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

D'entrée de jeu, la Fédération salue l'idée de créer un Conseil des collèges du Québec qui pourrait constituer un levier favorisant leur évolution et leur développement. En parallèle avec la création du Conseil des universités du Québec et l'objectif exprimé de renforcer la concertation entre les collèges et les universités, ce projet repose sur une vision cohérente et intégrée de l'enseignement supérieur québécois, que le réseau collégial partage. Cependant, la Fédération tient également à présenter les préoccupations de ses membres sur les effets que l'arrivée d'un nouvel acteur aura sur les structures existantes, et sur les possibilités de duplication entre leurs différents mandats. Elle estime que toute modification à la configuration actuelle de l'écosystème collégial devrait prendre appui sur l'expertise et sur les acquis, respecter l'autonomie des établissements, et servir leur mission.

Parmi les modifications proposées par la Fédération, la plus fondamentale, qui fait l'objet d'un très large consensus, est celle qui consiste à retirer du mandat du Conseil des collèges la fonction évaluative, qui nous apparaît incompatible avec celle de conseil stratégique. Nous considérons que le Conseil devrait assumer uniquement les deux premiers volets de la mission, soit celui de « conseiller stratégiquement la ministre et les établissements » et celui de « contribuer à l'orientation générale du réseau collégial » qui en découle. Pour les collèges, l'assurance qualité externe devrait continuer d'être prise en charge par un organisme spécialisé et indépendant, à certaines conditions, toutefois, que nous précisons. Nous suggérons, par ailleurs, que l'instance décisionnelle du Conseil soit composée d'experts, et proposons une solution de rechange à la Commission mixte sur l'enseignement supérieur. La dernière partie du mémoire présente nos commentaires sur les modifications au RREC, que nous accueillons en majorité de façon très favorable.

Les réflexions menées par nos membres, au sein de nos instances de concertation, ont été guidées par la préoccupation suivante : ce projet contribuera-t-il à faire avancer le réseau collégial? Nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour nous prononcer, mais tous les ajustements présentés dans ce mémoire s'inscrivent dans la perspective d'y apporter une réponse positive.

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Délai de consultation

La Fédération des cégeps comprend la nécessité de consulter en même temps les réseaux collégial et universitaire sur l'éventuelle création du Conseil des collèges du Québec et du Conseil national des universités, mais elle aurait souhaité pouvoir disposer d'une période plus longue de réflexion et de consultation. Rappelons que la proposition relative à l'implantation d'un Conseil national des universités résulte directement du rapport du chantier confié à M. Claude Corbo en 2013¹. Il est dommage que la proposition pour un Conseil des collèges du Québec ne puisse s'appuyer elle aussi sur les résultats d'une vaste analyse, si on considère entre autres l'importance des enjeux en cause et les effets de sa création sur l'écosystème de l'enseignement supérieur.

Une description du contexte et des enjeux trop sommaire

Le document de consultation² présente une image très positive du rôle des collèges, de leur apport, de leur capacité d'évolution, de leur expertise et de la nécessité qu'ils puissent continuer à s'adapter. Le réseau collégial ne peut que s'en réjouir.

Il propose également une vision intéressante de l'enseignement supérieur québécois, décrit comme un tout où les collèges et les universités ont une part égale d'importance, et où la collaboration et la cohérence entre eux sont essentielles. Autrement dit, il semble y être pleinement reconnu que l'enseignement supérieur, au Québec, est le fait de deux forces complémentaires, celle des collèges et celle des universités, dont l'action conjuguée assure le développement. Cette vision rejoint la nôtre : la Fédération des cégeps plaide depuis longtemps pour un meilleur arrimage et une plus grande concertation entre le réseau collégial et le réseau universitaire. Les expériences de coopération qui existent déjà entre les établissements des deux réseaux, que le document évoque, en sont un autre témoignage.

Par contre, certains enjeux propres au milieu de l'enseignement collégial n'ont pas été, à notre avis, spécifiquement ou suffisamment abordés dans le document de consultation. Il nous apparaît donc nécessaire de contribuer à mieux les identifier dans le cadre de notre mémoire. Ils seront traités conjointement avec l'analyse des principaux paramètres de la mission et des responsabilités du Conseil des collèges, qui fera l'objet de la prochaine section.

¹ CORBO, C. (2013). Rapport du Chantier sur un Conseil national des universités - Pour mieux servir la cause universitaire au Québec : Le Conseil national des universités. Québec, MESRST.

² MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. (2016). *Projet de création du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur et suggestions de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales*. Québec. MEES.

La Fédération estime également que la description du contexte, relayée par le document de consultation³, est trop sommaire et ne permet pas à cette étape-ci de bien démontrer en quoi la création d'un Conseil des collèges pourrait soutenir le développement de ces établissements ainsi que celui des différentes composantes de l'écosystème de l'enseignement collégial. C'est pourquoi il nous a semblé nécessaire et pertinent d'ajouter quelques repères historiques dans lesquels s'inscrit la proposition de la création d'un Conseil des collèges.

Quelques repères historiques

Puisqu'on envisage la création d'un nouveau Conseil des collèges, il est nécessaire de rappeler que le Québec a déjà eu une telle instance. Créé en 1979 par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, à la suite d'une recommandation du Conseil supérieur de l'éducation, cet organisme avait alors pour mission de donner des avis à la ministre sur les projets de règlement des collèges (relatifs aux programmes d'études, à l'admission des étudiants, aux examens, etc.), les projets de création des nouveaux collèges, les projets de création de nouveaux programmes, le plan de répartition des programmes par collège, les politiques d'allocation des ressources, le plan et les règles de répartition des ressources entre les collèges, et toute autre question concernant l'enseignement collégial.

Une commission de l'enseignement « professionnel » et une commission de l'évaluation y étaient intégrées : la première pour donner des avis sur les politiques touchant la formation technique, la seconde pour examiner les politiques institutionnelles d'évaluation et leur mise en œuvre, et offrir aux collèges des services d'évaluation de leurs programmes. Aux dires mêmes du Conseil dans son dernier rapport annuel, si son rôle consultatif était substantiel, sa fonction évaluative apparaissait somme toute marginale et secondaire parmi les attributions qui lui revenaient, en plus d'être accompagnée de ressources humaines et financières très modestes⁴.

En 1993, au terme de la commission parlementaire sur l'enseignement collégial pilotée par la ministre de l'époque, M^{me} Lucienne Robillard, l'appartenance du réseau collégial à l'enseignement supérieur a été réaffirmée et le « renouveau de l'enseignement collégial » mis en place. Cette réforme a conféré aux collèges des pouvoirs accrus en matière de gestion des programmes, notamment ceux de définir les activités d'apprentissage de la formation technique et d'évaluer la mise en œuvre de leurs programmes. Elle a aussi renforcé, parallèlement, les exigences en matière d'évaluation et en conséquence a entraîné l'abolition du Conseil des collèges et la création de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

³ Dans la partie du document intitulée « Diplomation et réussite », la comparaison entre les taux de diplomation de la formation technique et ceux de la formation universitaire ne nous paraît pas significative, les taux n'étant pas présentés sur des bases similaires. En effet, si on indique le taux de diplomation pour le DEC technique à la fin du programme – trois ans –, il serait souhaitable d'en faire autant pour le baccalauréat – trois ans en général – ainsi que pour la maîtrise – en moyenne deux ans. De plus, il aurait été intéressant que les taux de diplomation du DEC préuniversitaire apparaissent aussi.

⁴ CONSEIL DES COLLÈGES. (1993). *Quatorzième Rapport annuel 1992-1993*. Québec. Les Publications du Québec. p. 12

L'écosystème de l'enseignement collégial

Néanmoins, la mission du Conseil des collèges n'a pas cessé d'être exercée. Elle a été divisée (fonction consultative et fonction évaluative) et confiée à des organismes distincts, ce qui a reconfiguré de façon importante « l'écosystème collégial » :

- Un mandat d'évaluation beaucoup plus substantiel (politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et des programmes, mise en œuvre des programmes ministériels, mise en œuvre des programmes élaborés par les collèges, etc.) a été confié à la CEEC.
- Le mandat consultatif du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) a été élargi pour englober l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire, l'ancien Collège des universités ayant également été aboli; la ministre s'est aussi donné l'obligation de soumettre au CSÉ toute modification apportée au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC); les aspects liés aux ressources matérielles et financières des collèges, par contre, n'ont plus été soumis à la consultation.
- Une partie du mandat sur la formation technique a été confiée à une nouvelle instance, le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT), chargée d'examiner les projets de nouveaux programmes. Ce comité n'a pas d'existence légale et s'apparente davantage à une structure de concertation qu'à un organisme conseil indépendant.
- Deux autres structures de concertation ont été créées : le Comité de liaison en enseignement supérieur (CLES), qui réunit collèges, universités et Ministère; et le Comité de liaison de l'enseignement secondaire et collégial (CLESEC), qui réunit collèges, commissions scolaires et Ministère.

L'existence de ces instances montre que les rapports entre les collèges et le Ministère ne sont pas devenus « directs » depuis 1993, comme l'affirme le document de consultation, mais que plusieurs organismes « intermédiaires » jouent au contraire un rôle prépondérant dans l'écosystème collégial. L'apparition d'une nouvelle structure aura forcément des effets sur cet ensemble, comme sur chacune de ses composantes, dont il faudra en quelque sorte vérifier la mission à la lumière des responsabilités qui pourraient être confiées au Conseil des collèges du Québec. Le Ministère aura bien sûr un rôle de premier plan à jouer afin d'éviter les chevauchements et les duplications de mission, sans pour autant que soient perdus les acquis, mais il devra également revisiter certains modes de fonctionnement à la suite de l'ajout de ce nouvel acteur. Il est essentiel, par ailleurs, que les liens opérationnels directs qui existent entre le réseau des collèges et le Ministère, et qui passent par l'organisme de concertation qu'est la Fédération des cégeps, continuent d'exister et de fonctionner, à travers les différents comités mixtes.

2. LA MISSION ET LES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC CENTRÉES SUR LA DIMENSION CONSEIL

La Fédération des cégeps partage l'idée présentée dans le document de consultation selon laquelle un organisme conseil exclusivement consacré aux collèges pourrait permettre d'accroître et d'approfondir la connaissance et l'expertise qui concernent l'ordre d'enseignement collégial, de manière à ce que ce dernier puisse mieux répondre aux enjeux actuels et futurs, et évoluer au fur et à mesure que de nouveaux besoins émergent dans la société québécoise.

Mais nous considérons également que la création du Conseil devrait conduire à une mise en œuvre plus systématique des recommandations qui seront formulées, et servir ainsi à soutenir cette évolution. Envisager de faire relever le Conseil directement de la ministre et non pas de l'Assemblée nationale nous paraît porteur à cet égard, étant donné que le MEES, en concertation avec les collèges, pourra décider d'opérationnaliser rapidement les changements nécessaires. Il s'agit pour les collèges d'un élément vraiment essentiel, sans lequel la création du CCQ n'aurait pas vraiment de « valeur ajoutée » par rapport à la situation actuelle. Nous y reviendrons un peu plus loin.

Notre accord, toutefois, ne s'applique pas à la totalité de la mission et des responsabilités telles qu'elles sont proposées pour le CCQ : il n'est à nos yeux nous apparaît ni pertinent ni souhaitable que la fonction conseil cohabite avec un mandat lié à l'assurance qualité, encore moins si l'on prend en compte les éléments historiques mentionnés précédemment. Ce sont là deux entités différentes qui, bien que complémentaires et essentielles l'une et l'autre, seraient appelées à fonctionner de manière totalement autonome au sein d'un même organisme, chacune devant miser sur une expertise et des modes de fonctionnement qui lui seraient propres. Leur « port d'attache » ne devrait donc pas non plus être le même.

- L'organisme conseil agit en appui à l'exercice de la mission collégiale dans toutes ses composantes, comme un levier favorisant l'innovation et l'évolution constante du réseau; il doit avoir une vision prospective; ses recommandations, qui peuvent s'adresser autant aux établissements qu'au MEES et à d'autres instances gouvernementales, doivent pouvoir s'opérationnaliser de façon rapide et efficace, d'où l'importance d'un lien direct avec la ministre.
- L'organisme d'évaluation a un rayon d'action plus particulier, centré sur l'observation des outils avec lesquels les collèges garantissent, à travers des processus systématiques, la qualité de la formation. Il adresse ses recommandations d'abord aux collèges eux-mêmes, mais a aussi pour mandat de témoigner et de rendre compte auprès de la population et de ses représentants, d'où le lien direct avec l'Assemblée nationale.

La Fédération a d'ailleurs constaté qu'il n'y avait pas de responsabilité clairement associée à ce volet (le 3^e) de la mission tel qu'il est décrit dans le document de consultation. Cela illustre la nature hybride du modèle de CCQ proposé, qui nous semble comporter une certaine ambiguïté. Nous reviendrons plus en détail, dans une autre section, sur le modèle d'assurance qualité que le réseau collégial privilégie.

Le futur Conseil des collèges devrait donc, selon nous, assumer uniquement les deux premiers volets de la mission qui nous est proposée. De plus, son énoncé de mission devrait, comme c'est le cas dans la proposition de Conseil des universités du Québec (CUQ), faire référence d'une part à l'autonomie des collèges, un principe fondamental dans la vie des établissements depuis cinquante ans, et d'autre part à la recherche comme base du conseil stratégique. L'énoncé de mission du futur CCQ pourrait se lire ainsi :

« *Dans le respect de l'autonomie et de la spécificité des établissements*, et en se référant aux meilleures pratiques observables dans le monde, le Conseil des collèges aurait pour mission de :

- Volet 1 – Contribuer à l'orientation générale et à l'amélioration du réseau collégial en assistant la ministre dans l'exercice de ses responsabilités en cette matière.
- Volet 2 – Conseiller stratégiquement la ministre ainsi que les établissements *en s'appuyant notamment sur la recherche portant sur* les grands enjeux qui concernent l'institution collégiale comme service public œuvrant au bénéfice de la société québécoise. »

Pour les collèges, ce deuxième volet de « conseil stratégique » est le plus important, celui qui représente la mission première du CCQ – la « contribution à l'orientation générale » en étant plutôt le résultat. Nous souhaiterions bien sûr le voir exercé de façon prioritaire par le Conseil.

Des responsabilités à clarifier

Les commentaires, émis par la Fédération, en ce qui a trait aux responsabilités ne constituent pas une opinion définitive sur ce qui est proposé mais correspondent aux résultats d'une première consultation menée auprès du réseau collégial. Comme il a été indiqué précédemment, le court délai de consultation ne nous a pas permis de mener une réflexion en profondeur sur toutes les questions rattachées à la création du Conseil. À ce propos, la Fédération souhaite que les travaux subséquents se réalisent en concertation avec le Ministère et selon des délais plus adaptés. Pour faciliter notre réflexion, nous avons jugé utile de les rattacher à l'un ou l'autre des deux volets de la mission.

Volet 1 – Contribuer à l'orientation générale (responsabilités 2, 4, 7, 8, 9)

Nous reviendrons plus loin sur la première responsabilité (1) qui serait confiée au CCQ, à savoir celle de déterminer les grands enjeux auxquels fait face l'institution collégiale dans ses fonctions ainsi que les conditions générales favorisant la qualité et l'efficacité de ses activités. D'emblée, mentionnons qu'il nous paraît évident que la mission du CCQ, dans l'exercice de toutes ses responsabilités, doit reposer sur une connaissance fine des enjeux, y compris ceux qui sont externes au réseau, mais qui ont sur lui des effets manifestes. Si les changements sociodémographiques sont une belle illustration de cette dynamique, on peut aussi faire référence au rôle majeur que jouent les collèges au regard du développement de leur région, ou encore évoquer les tendances actuelles en matière d'offre de formation et de formats de programmes en enseignement supérieur, ici et ailleurs.

Responsabilité 2 - Identifier, apprécier et faire connaître les meilleures pratiques internationales et québécoises en matière de pédagogie, d'organisation, de fonctionnement, de gouvernance et d'imputabilité des établissements pour favoriser la qualité de la formation et de la pédagogie, la réussite des études ainsi qu'une saine gouvernance, et en faire rapport à la ministre et aux établissements.

Tout d'abord, il serait bon de rappeler que des organismes du réseau collégial soutenus par le Ministère, notamment l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC), le Carrefour de la réussite, le Réseau des répondantes et des répondants TIC (REPTIC), ProfWeb, le Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (CAPRES), le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ), etc., ont déjà dans leur mandat de répertorier les meilleures pratiques, et d'en assurer la diffusion auprès des différents acteurs du réseau. La mise en œuvre de cette responsabilité doit donc s'appuyer sur les réalisations de ces organismes et ne pas conduire à un dédoublement des activités.

De façon plus large, sur les plans provincial, national et international, les systèmes d'éducation sont en transformation constante, en vue de s'adapter et de répondre aux changements démographiques, économiques, technologiques et autres qui touchent les sociétés. Dans ce contexte, il nous paraît intéressant de vouloir favoriser une connaissance accrue et un plus grand partage des meilleures pratiques relatives à tous les thèmes énoncés dans cette responsabilité. De plus, si celle-ci peut favoriser un enrichissement du fonctionnement du réseau collégial et de ses activités, elle devrait également servir à renforcer le déploiement et la reconnaissance de son expertise à l'extérieur du Québec. Il reste que la Fédération s'interroge sur l'un des objectifs attribués à cette responsabilité, soit celui « d'apprécier » les meilleures pratiques. Trop souvent cette orientation se traduit par un processus d'évaluation ou de comparaison, sans que l'ensemble des facteurs ayant une incidence soit considéré. Nous proposons que l'objectif soit clarifié, pour que nous soyons assurés que l'identification des meilleures pratiques internationales se fasse à travers une analyse rigoureuse, où tous les éléments distincts du système québécois – sociaux, culturels, économiques, etc. – seront pris en compte, le risque étant toujours de cibler des pratiques qui correspondent aux spécificités d'un système donné, mais dont la transposition au sein d'un autre système, distinct de par sa nature et sa structure, ne peut se faire sans réelle adaptation. Il est primordial de s'assurer que ces bonnes pratiques sont respectueuses du système dans lequel on souhaite les insérer et réellement prometteuses pour son développement.

Responsabilité 4 – Recommander des mesures propres à assurer la coordination et la collaboration entre les établissements eux-mêmes et entre l'enseignement collégial et les autres ordres d'enseignement.

La question de la coordination et de la collaboration entre les établissements, tant publics que privés, est majeure. En effet, elle renvoie sans conteste à la problématique de la carte des programmes et plus encore à la gestion des autorisations. Il s'agit là d'un enjeu significatif aussi bien pour la gestion que pour le développement du réseau. Les collèges sont prêts à se coordonner et à accroître leur collaboration, notamment en proposant des formules innovantes et adaptées pour maintenir une offre de formation diversifiée et de qualité sur tout le territoire québécois. Toutefois, ils devraient pouvoir s'appuyer sur des mécanismes de gestion et d'autorisation plus transparents et cohérents,

reposant sur une vision concertée du développement du réseau collégial. Cette question méritera d'être analysée par le CCQ et de faire l'objet, au besoin, de recommandations à la ministre.

La concertation et la collaboration avec les autres ordres d'enseignement constituent aussi des enjeux importants à examiner afin de réduire les chevauchements et les dédoublements de formation, d'accroître la fluidité des parcours étudiants et d'assurer la complémentarité entre tous les ordres d'enseignement.

Il est évident que les collèges souhaitent qu'un mécanisme formel soit mis en place pour traiter des objets communs aux réseaux collégial et universitaire et ayant pour objectif de renforcer les arrimages et la cohérence en enseignement supérieur. Nous reviendrons plus loin sur la Commission mixte de l'enseignement supérieur et sur notre proposition qui consiste plutôt à privilégier la mise en place d'une table de concertation.

Responsabilité 7 – Examiner l'évolution de la condition étudiante

Compte tenu de la diversification de la population étudiante (diversité ethnoculturelle, autochtones, étudiantes et étudiants en situation de handicap, étudiantes et étudiants avec des besoins particuliers, étudiantes et étudiants de première génération, etc.), et de l'évolution constante des aspirations des étudiants, qui marque leurs parcours de formation, cette responsabilité apparaît incontournable pour un éventuel CCQ. En effet, les cégépiens combinent de plus en plus études, travail ou engagement dans différentes activités – sportives, sociales, culturelles, etc. – et les collèges se doivent d'adapter en continu leurs offres de service, dans une perspective d'inclusion, pour tenir compte de ces réalités. L'approfondissement des connaissances au sujet des populations étudiantes des collèges, de leurs attentes et de leurs besoins, pouvant également varier d'une région à une autre, devrait susciter l'intérêt tout particulier du conseil, et ce, dans le but de soutenir les collèges dans leurs efforts en ce qui a trait à l'engagement, à la persévérance, à la réussite éducative et à la diplomation.

Responsabilité 8 – Préparer, tous les cinq ans, un rapport sur l'état général du réseau collégial qui évalue son fonctionnement et son développement et qui mesure la réponse qu'il apporte, sur l'ensemble du territoire, aux besoins culturels, scientifiques, technologiques, sociaux et économiques du Québec, et le rendre public.

Cette responsabilité pourrait constituer une occasion de rendre compte des réalisations des collèges et, à ce titre, elle semble digne d'intérêt. Elle suscite toutefois plusieurs questionnements de notre part. En premier lieu, il ne faudrait pas qu'elle vienne dédoubler celle du Conseil supérieur de l'éducation, qui doit déjà, comme le stipule l'article 9 de sa loi, faire rapport aux ministres sur l'état et les besoins de l'éducation « au moins tous les deux ans ». Le CSÉ s'acquitte très bien de ce mandat, qui est de porter un regard systémique sur l'ensemble des ordres d'enseignement au Québec. Ensuite, le rapport demandé au CCQ, selon ce que nous comprenons, irait beaucoup plus loin qu'un « état général » de la situation, puisqu'il aurait à « évaluer » et à « mesurer » le fonctionnement du réseau. À partir de quel cadre, de quels critères et de quels indicateurs le ferait-il? Quelle serait la contribution attendue de chacun des cégeps pour recueillir des données crédibles, qui témoigneraient adéquatement de la situation? Quelles seraient les finalités de cet exercice? Le CCQ lui-même disposerait-il des moyens

nécessaires pour produire tous les cinq ans un rapport exhaustif et de qualité? L'objectif nous paraît très ambitieux, et la plus-value pour l'évolution du réseau n'est pas démontrée. Enfin, nous nous interrogeons sur le fait que le CUQ ne soit pas soumis à la même obligation – il n'aurait aucun rapport à produire –, puisque les deux conseils proposés sont bâtis sur un modèle identique.

Responsabilité 9 – Soumettre un avis à la ministre sur les projets de règlements applicables aux établissements.

Nous n'avons ni objections ni commentaires particuliers à ce sujet.

Volet 2 – Conseiller stratégiquement sur les grands enjeux (responsabilités 1, 3, 5 et 6)

Responsabilité 1 – Déterminer, de façon continue, les grands enjeux auxquels fait face l'institution collégiale dans ses fonctions – formation, recherche et services aux collectivités – ainsi que les conditions générales favorisant la qualité et l'efficacité de ses activités, et les faire connaître.

Cette responsabilité mérite particulièrement l'attention : en se penchant sur les grands enjeux du réseau collégial et sur la meilleure manière d'y répondre, le Conseil viendra certainement soutenir les établissements dans l'exercice de leur mission. Il sera amené à considérer et à partager ceux qui préoccupent les collèges, dont nous n'évoquons ici que quelques-uns des plus importants :

- L'offre de formation, qui inclut entre autres le format des programmes, les délais d'élaboration et d'actualisation, les arrimages entre les programmes préuniversitaires et universitaires, et la carte des programmes;
- La réponse aux besoins changeants ou émergents des entreprises, qui passe par un renforcement constant des liens avec les partenaires du marché du travail;
- Le soutien à la recherche pédagogique et appliquée au collégial, une partie intégrante du mandat des collèges qui contribue au développement social, économique et culturel partout au Québec;
- L'évolution de la condition étudiante, déjà évoquée;
- L'accueil et l'intégration des étudiants issus de l'immigration;
- L'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire;
- L'internationalisation de la formation et des parcours étudiants;
- La baisse démographique et ses effets prévisibles sur les ressources;
- Un financement adéquat et stable, d'un niveau suffisant pour permettre aux collèges d'accomplir leur mission et de contribuer au développement et à la vitalité de leur milieu, dans les régions comme dans les grands centres urbains.

Nous suggérons, d'ailleurs, que les « fonctions » de l'institution collégiale esquissées dans le libellé de la responsabilité soient précisées de manière à ce qu'on voie la diversité de ces enjeux. Nous souhaitons également que des études prospectives soient menées sur ces enjeux avec pour objectifs de soutenir le développement du réseau collégial et l'innovation. Enfin, la notion de « services aux collectivités » devrait, en l'occurrence, être remplacée par celle de « soutien au développement régional » qui renvoie à la mission collégiale.

Responsabilité 3 – Analyser périodiquement, dans une démarche comparative avec d'autres systèmes d'enseignement collégial, l'évolution des ressources de toutes catégories et de toutes sources attribuées à l'ensemble des établissements pour la réalisation de leur mission, et transmettre ses recommandations à la ministre.

Si la Fédération ne s'oppose pas à la démarche comparative, comme méthode analytique, elle désire néanmoins mettre en garde contre la possibilité qu'elle conduise à oblitérer la spécificité du réseau collégial ainsi que les différences qui existent avec d'autres systèmes d'enseignement. C'est donc avec une certaine prudence que nous considérons la possibilité de confier une telle responsabilité, dans sa définition actuelle, au CCQ. Par ailleurs, l'enjeu qui se profile en filigrane, ne l'oublions pas, renvoie à l'insuffisance des ressources financières actuelles et à la nécessité d'adapter le modèle actuel de financement des collèges. Les travaux du CCQ s'avéreraient véritablement utiles s'ils servaient à alimenter des recherches d'envergure sur l'allocation des ressources.

Responsabilité 5 – Proposer à la ministre et aux établissements, à la lumière des besoins de la société et de l'identification des tendances lourdes de son évolution, des objectifs à poursuivre pour la meilleure réalisation de la mission collégiale en vue d'assurer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement collégial ainsi que les progrès de la pédagogie et l'amélioration du taux de diplomation.

Dans un premier temps, la Fédération considère que la définition de la responsabilité devrait être modifiée, en remplaçant « objectifs » par « orientations stratégiques ». Bien plus qu'une simple question de sémantique, cette reformulation permettrait de mieux baliser cette responsabilité, afin que les buts ou les objectifs à atteindre, que le CCQ pourrait fixer, ne soient pas de nature prescriptive. Cette responsabilité devra s'exercer dans le respect de celles des collèges, de leur autonomie, de leur savoir-faire et de leur spécificité propre. Elle ne devrait pas conduire à des interventions dans la gestion des établissements, particulièrement en ce qui concerne le plan stratégique et le projet d'établissement, qui doivent demeurer des outils institutionnels, déjà au cœur de la gouvernance des établissements. En sus, nous considérons que les orientations définies en fonction de visées éducatives gouvernementales, en étant prises en compte par les établissements au moment de l'élaboration de leur propre plan stratégique, pourraient se révéler fort utiles. Enfin, à travers cette responsabilité, le CCQ devrait se donner le mandat de soutenir les efforts du réseau collégial pour anticiper les nouveaux enjeux et encourager l'innovation et la recherche au sein des collèges.

Pour ce qui est de l'amélioration des taux de diplomation, des analyses devront être menées en étroite collaboration avec les collèges et prendre en considération la complexité de cette problématique et la diversité des facteurs qui déterminent la diplomation.

Responsabilité 6 – Recommander à la ministre les normes qui pourraient être implantées relativement à la reddition de comptes des établissements, tant sur le plan pédagogique qu'administratif.

Les collèges se montrent en accord avec cette responsabilité, mais seulement dans la mesure où elle pourrait contribuer à soutenir le réseau, dans une perspective à la fois d'efficacité et d'efficacités. Autrement dit, il serait pertinent que ces normes s'inscrivent

dans une optique d'allègement et non pas de reddition de comptes supplémentaire; le CCQ devrait jeter un regard critique sur les normes et tenir compte de l'expertise des collègues à cet égard. En effet, l'expérience acquise au fil du temps les autorise déjà à répondre avec rigueur aux exigences de l'État et aux attentes de la société québécoise en matière d'enseignement supérieur.

Des recommandations suivies de pistes d'action

Pour le réseau collégial, la création du CCQ doit représenter une plus-value par rapport à la situation actuelle, sinon elle n'a pas sa raison d'être.

L'opérationnalisation des recommandations découlant des travaux constitue la première condition essentielle. Le lien direct entre la ministre et le CCQ pourra offrir un contexte favorable au suivi des recommandations, d'autant plus que nous souhaiterions que puisse avoir lieu une rétroaction systématique de la ministre vers le réseau collégial, par rapport aux recommandations formulées par le CCQ. Plus concrètement, pourrait-on prévoir qu'après chaque publication d'un avis ou d'un rapport du CCQ, la première réaction ministérielle soit automatiquement suivie d'une réflexion conjointe avec les collègues, par l'entremise des instances de concertation existantes, comme les comités mixtes Ministère-Fédération?

La décision finale resterait bien entendu du ressort de la ministre, dans le respect de son mandat, de ses priorités et des ressources du Ministère. Mais les recommandations auraient été analysées et partagées, les points de vue clairement exprimés et, idéalement, des pistes d'action définies.

Cette façon de faire s'inscrirait à la fois dans la culture de concertation très ancrée des collègues qui ont l'habitude de fonctionner en réseau et d'avancer par concertation; et dans le droit fil des efforts de coopération qui ont été renforcés avec le Ministère ces dernières années, pour l'actualisation des programmes notamment.

Enfin, le renforcement et le développement de l'expertise au sujet de l'enseignement collégial représente la seconde et dernière condition, qui ne sera remplie que si les responsabilités du CCQ sont claires, reconnues par tous, exercées avec pertinence (dans le choix des objets de travail en particulier), transparentes, et dans un esprit de collaboration avec le réseau collégial.

3. POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TABLE DE CONCERTATION CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC ET CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS

La Fédération estime tout autant qu'il est indispensable de mettre en place un mécanisme de concertation entre le CCQ et le CUQ si l'on veut assurer, comme l'indique le document de consultation, « la cohésion, la complémentarité et la collaboration en enseignement supérieur ». Elle partage aussi l'objectif de « trouver de nouvelles avenues pour favoriser l'arrimage des formations collégiales et universitaires », le plus important à ses yeux.

Toutefois, le statut, la mission et les responsabilités qui seraient tributaires d'une « Commission mixte de l'enseignement supérieur » ne semblent pas suffisamment définis et laissent plutôt voir un risque de confusion par rapport au mandat des deux conseils. Nous ne comprenons pas non plus comment elle fonctionnerait (avec quelle équipe, quelles ressources) ni quels seraient exactement ses liens avec chacun des deux conseils.

En fait, la création simultanée d'une Commission mixte, dotée d'une mission et de responsabilités, et des deux conseils, paraît prématurée au réseau collégial. Il lui semblerait préférable de commencer plus simplement, par une « table de concertation » qui pourrait préciser et mieux définir, au fur et à mesure que chaque conseil se met en place, s'organise et établit ses priorités, le mandat, les objectifs et les moyens qu'elle se donne. Le gouvernement n'aurait pas besoin de créer une autre structure, et cela donnerait le temps nécessaire pour redéfinir le modèle de concertation souhaitable entre les collèges et les universités, assurant ainsi la qualité et le fonctionnement optimal.

Les deux conseils pourraient déléguer des représentants à cette table. Ils auraient intérêt à s'inspirer au besoin, pour certains travaux, du fonctionnement du Comité de liaison de l'enseignement supérieur (CLES), et créer des sous-comités faisant appel à des représentants et à des ressources spécialisées des deux réseaux et du MEES. Le CLES, qui regroupe actuellement les collèges, les universités et le Ministère, pourrait poursuivre ses activités à court et moyen terme, tant que la phase d'implantation des nouvelles instances ne serait pas terminée et que l'on n'aurait pas procédé au réexamen de sa mission. Le mandat des autres instances de concertation – CLESEC, CNPEPT, etc. – devrait également être regardé sous l'angle de la complémentarité avec le mandat et les travaux de la table.

4. L'ASSURANCE QUALITÉ : UN ENJEU QUI NE PEUT PAS ÊTRE CONFIE À UN ORGANISME CONSEIL

Comme la Fédération l'a souligné plus haut, le mandat d'assurance qualité doit être retiré de la mission du CCQ. Il nous paraît impossible, en effet, de confier à un même organisme deux volets si différents, conseil et évaluation, pour les raisons déjà évoquées. Le fait que les deux anciens conseils, celui des collèges et celui des universités, les aient exercés ne peut pas vraiment servir de modèle, car ils opéraient dans une réalité différente, celle d'un Québec où le concept d'assurance qualité n'existait pas vraiment. Leur mandat d'évaluation était plus circonscrit, l'évaluation des programmes, encore en implantation dans les établissements.

En 1992, lors de la commission parlementaire sur l'enseignement collégial, une « volonté convergente de renforcer le dispositif d'évaluation externe » a été exprimée, et c'est en s'appuyant sur ce constat que le gouvernement a décidé d'abolir le Conseil des collèges, en 1993 :

« [...] on reconnaît généralement que la création du Conseil des collèges et de sa Commission de l'évaluation a permis, depuis 1979, des progrès importants dans les pratiques d'évaluation, mais que ces progrès plafonnent – structurellement, et non par la faute des responsables – et qu'un mécanisme plus rigoureux s'impose maintenant, davantage accordé à la plus grande autonomie académique jugée souhaitable pour les collèges. »

Ce « mécanisme » s'est traduit par l'apparition d'un organisme indépendant et spécialisé, la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Ce choix, harmonisé avec l'objectif de renforcer l'appartenance des collèges à l'enseignement supérieur, a favorisé le développement des pratiques et d'une expertise considérable dans notre réseau. Sans parler des grandes opérations d'évaluation menées à la demande de la CEEC – une quinzaine en vingt ans, portant sur les programmes, les politiques, les plans de réussite, la mission éducative, etc. –, les collèges ont exercé leur autonomie pédagogique en développant des mécanismes d'évaluation interne très rigoureux (de leurs programmes, politiques, plans d'action, etc.), qui sont désormais intégrés dans leurs processus de gestion pédagogique. Ils ont acquis une « grande maturité » à cet égard, selon l'expression de la CEEC elle-même.

Poursuivre sur de nouvelles bases

C'est ce qui explique le virage, le « nouveau paradigme » dont le réseau collégial a convenu avec la CEEC en 2012. Elle a reconnu qu'elle n'avait plus besoin de porter un regard direct sur la qualité de l'enseignement collégial, les collèges ayant tous les outils nécessaires pour s'en acquitter eux-mêmes, et qu'elle devrait se pencher, désormais, sur la qualité de ces outils, de ces « mécanismes », par le biais d'une unique opération, qui serait menée de façon cyclique. Cette évolution est conforme aux grandes tendances internationales en assurance qualité et aux responsabilités que doivent, en évaluant eux-mêmes la formation, assumer les établissements d'enseignement supérieur. La CEEC se définit d'ailleurs, à présent, comme un organisme d'assurance qualité, bien que sa loi ne le précise pas.

Or, la façon dont la Commission a choisi de transposer ce paradigme, à travers l'« audit » qui a cours dans notre réseau, a été décevante pour les collèges. Quoiqu'il ait porté effectivement sur les mécanismes d'évaluation, l'approche et les façons de faire n'ont pas changé suffisamment et l'exercice s'est révélé aussi lourd et complexe que bien des opérations précédentes, notamment à cause d'une surabondance de critères et de sous-critères qui manquaient souvent de clarté. L'ampleur des ressources à y consacrer – en pleine période de compressions budgétaires, et alors qu'aucun financement n'est accordé aux collèges pour l'évaluation de la qualité –, qui plus est dans des échéanciers souvent trop serrés, a ajouté aux insatisfactions et au sentiment d'être dans un modèle de transition encore trop marqué par l'ancienne culture, sans qu'on ait perçu encore l'avantage de la nouvelle.

Du point de vue de la Fédération, un audit devrait se caractériser, entre autres, par des attentes claires et bien comprises à l'égard des établissements; par un nombre limité de critères imposés; par des échéanciers réalistes; et surtout par une grande souplesse dans le choix des moyens pour y répondre, afin que l'opération soit d'abord utile aux collèges eux-mêmes, qu'elle serve avant tout le but visé : améliorer les mécanismes d'évaluation. Les collèges sont intervenus à plusieurs reprises auprès de la Commission pour qu'elle modifie son approche. Au bout de discussions parfois assez longues – les dernières ont duré plusieurs mois pendant lesquels l'opération a été suspendue –, elle a accepté de procéder à des ajustements, mais pas de modifier les fondements de l'audit actuel, réservant les changements plus substantiels pour une deuxième étape. Les échanges devaient se poursuivre à ce sujet.

Le virage amorcé n'est donc pas terminé. C'est d'ailleurs ce que souligne le document de consultation, exprimant « la poursuite d'une révision des pratiques » de la Commission en vue « de trouver un nouvel équilibre » entre les objectifs et les méthodes. Cet équilibre est essentiel, comme il est essentiel qu'une vision commune de l'opération, dans toutes ses dimensions, soit partagée entre l'organisme externe et les établissements. Nous souhaitons clairement qu'une agence d'assurance qualité indépendante et spécialisée accompagne les collèges. Mais dans l'état actuel des choses, le réseau collégial n'est pas convaincu que la CEEC, malgré toute son expertise, soit en mesure de l'incarner. La démonstration reste à faire, et un changement de culture significatif reste nécessaire, de sa part, si l'on veut que le nouveau modèle d'assurance qualité du réseau collégial, basé à la fois sur l'indépendance de l'agence et sur la responsabilité des établissements, émerge véritablement. Il s'agit là, pour les collègues, d'une préoccupation essentielle.

Vers une approche commune en enseignement supérieur?

La Fédération a bien noté, par ailleurs, la grande importance accordée à cet enjeu dans le projet de Conseil des universités du Québec, qui souligne la nécessité de « consolider les pratiques d'assurance qualité » de l'enseignement universitaire et propose de mettre en place une « instance incontestablement indépendante et autonome par rapport aux universités et au gouvernement ». Il évoque, à l'appui de cette proposition, différents modèles canadiens, mais il aurait tout aussi bien pu se référer, aussi, à celui des collègues du Québec...

En même temps, et bien qu'il soit confus, le mandat proposé pour la Commission mixte de l'enseignement supérieur illustre la volonté de rapprocher les deux réseaux dans ce domaine. Nous avons présenté nos objections à cette Commission. Toutefois, l'idée que les collèges et les universités puissent partager réflexions et pratiques sur l'assurance qualité nous paraît excellente et très cohérente avec l'objectif d'un système d'enseignement supérieur mieux intégré. Les deux réseaux n'en sont pas au même point, leur expertise et leurs processus diffèrent, mais ils partagent les grands principes et les grandes visées d'assurance qualité. Les échanges et les mises en commun ne pourraient qu'être profitables de part et d'autre. Ils pourraient même ouvrir la voie, à moyen ou long terme, à des approches plus concertées – et, qui sait, au partage d'un modèle apparenté et d'une agence commune, une sorte de « commission de l'assurance qualité en enseignement supérieur ».

5. LA COMPOSITION DU CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC : PRIVILÉGIER L'EXPERTISE

Le réseau collégial est tout à fait en accord avec le principe d'indépendance mis de l'avant pour les membres du Conseil : il est indispensable que chacun dispose de la liberté de pensée nécessaire pour formuler des avis en fonction d'objectifs communs et non de ceux d'un groupe donné. Nous ne croyons pas, toutefois, qu'une représentation par « catégorie » (enseignants, étudiants, etc.) assure cette indépendance – pas plus, d'ailleurs, que l'exclusion des gestionnaires en exercice, ou le recours à des cadres retraités. On pourrait également craindre qu'une multiplication des catégories ne se

traduise par un trop grand nombre de membres, ce qui pourrait nuire à l'efficacité du Conseil.

Nous considérons que le Conseil devrait être composé uniquement d'experts, choisis d'après un profil de compétences attestant une grande connaissance du milieu collégial, de ses enjeux et de ses défis, et une grande indépendance par rapport à quelque catégorie que ce soit. Leur nombre devrait être limité, garantissant de la sorte que le Conseil sera toujours le plus opérationnel possible. Des mécanismes pourraient prévoir la façon dont des acteurs terrain seraient invités à se joindre à des comités de travail précis, selon les questions abordées, de manière à élargir les perspectives ou affiner les analyses. Selon le réseau collégial, il s'agit de la meilleure façon d'assurer l'impartialité et le fonctionnement optimal du Conseil. Toutes ces questions devraient bien sûr faire l'objet de discussions ultérieures entre le Ministère et le réseau.

6. RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES (RREC) : DES MODIFICATIONS TRÈS ATTENDUES

Voilà plusieurs années que la Fédération des cégeps propose d'apporter certains assouplissements au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), afin que les collèges puissent exercer plus efficacement leurs responsabilités pédagogiques, avec toujours le même objectif : apporter la réponse la plus adéquate et la mieux adaptée possible aux besoins des étudiants et de la société québécoise.

Plusieurs des propositions contenues dans la dernière partie du document de consultation correspondent à des demandes répétées du réseau, et ont déjà fait l'objet d'échanges approfondis avec le Ministère, particulièrement lors des travaux qui ont suivi la parution du rapport du chantier sur l'enseignement collégial, en 2014-2015. Nous sommes heureux qu'elles soient à nouveau présentées et nous espérons qu'elles seront mises en œuvre dans un avenir très rapproché. Certaines autres, toutefois, sont inédites et évoquées de façon trop succincte pour que nous puissions nous prononcer.

LES ÉLÉMENTS LES PLUS PORTEURS

Voici les modifications qui suscitent l'adhésion des collèges, accompagnées des nuances et des ajouts, soulignés, que nous proposons dans certains cas.

- ***Permettre aux collèges de déterminer deux objectifs et standards additionnels dans la composante de formation spécifique des programmes techniques*** (article 11)

Avec cette nouvelle possibilité, les collèges pourraient adjoindre à un programme technique une ou deux compétences correspondant à des particularités régionales, ou encore mettre à jour rapidement une ou deux compétences désuètes. Ces objectifs et standards devraient effectivement s'ajouter au programme et non se substituer à ceux qui le constituent déjà. Chaque devis devrait donc prévoir à l'avance, au moment de la création ou de l'actualisation d'un programme, deux, trois ou quatre unités « libres » qui seraient réservées à ces compétences spécifiques additionnelles. Les collèges pourraient en disposer selon les besoins constatés, soit en puisant dans une « banque » proposée par le Ministère, soit en élaborant eux-mêmes ces compétences additionnelles, qui

seraient ensuite versées dans la banque. Beaucoup de programmes techniques comportant déjà 65 unités, le nombre maximal fixé par l'article 11 devrait être revu pour faire en sorte que les devis dépassent cette limite d'au moins deux, trois ou quatre unités.

Le réseau collégial souhaite toutefois profiter de cette ouverture pour suggérer d'aller plus loin en « déplaçant » davantage le DEC technique. Nous l'avons souvent souligné : certains programmes sont trop à l'étroit dans leurs 65 unités, ce qui ne permet pas d'intégrer l'ensemble des compétences nécessaires sur le marché du travail partout au Québec. Et le Conseil supérieur de l'éducation a fait le même constat dans son avis sur les diplômes collégiaux⁵, en septembre 2015⁶. L'exemple du DEC technique en *Inhalothérapie* est le plus probant, mais d'autres gagneraient à être examinés dans cette perspective. L'introduction de compétences additionnelles, qui vise l'actualisation ou l'adaptation régionale, n'arrivera pas à résoudre ce problème de fond. Certains DEC techniques ont ou auront besoin dans l'avenir d'un nombre d'unités beaucoup plus élevé que le maximum actuel pour répondre aux besoins de base, ce qui pourrait correspondre, comme dans le cas de certains baccalauréats, à une durée d'études de quatre ans. L'article 11 du RREC devrait être modifié afin de prévoir un nombre d'unités de formation spécifique, déterminé par la ministre, variant de 45 à 90.

- ***Confier aux collègues le soin d'établir les modules de formation, sans approbation ministérielle*** (article 12)

Grâce à cette modification, les collègues n'auraient plus besoin de faire reconnaître par la ministre les modules qu'ils définissent dans un programme technique, et auraient la possibilité de les offrir plus rapidement. Il est indispensable, pour que cette marge de manœuvre soit réelle, que ce soit également les collègues, et non pas la ministre, qui fixent le nombre d'unités de formation générale et de formation spécifique compris dans chaque module, nombre qui pourrait varier selon le programme. Toujours dans l'objectif de préserver la mobilité étudiante, les collègues se donneraient des balises communes – plutôt que des normes trop contraignantes, contraires à la souplesse recherchée – qu'ils définiraient conjointement avec le Ministère.

La Fédération propose une autre modification qui pourrait faciliter l'offre de DEC par modules : que ces derniers puissent être élaborés non plus seulement en lien avec une fonction de travail, mais également en lien avec l'acquisition d'un « ensemble cohérent d'activités d'apprentissage ». Nous suggérons d'ajouter cette possibilité à l'article 12 du RREC.

⁵ CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. (2015). *Retracer les frontières des formations collégiales, entre l'héritage et les possibles*, Avis au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Québec. Conseil supérieur de l'Éducation.

⁶ Le Conseil propose d'instaurer un « DEC technique avancé » plus long que le DEC technique actuel.

- ***Pouvoir introduire dans les AEC des éléments de formation visant le développement de la langue d'enseignement et de la langue seconde en lien avec la spécialisation*** (article 16)

Le réseau collégial accueille très favorablement cette proposition qui donnera à ses établissements la possibilité de consolider la formation de base des étudiants adultes, de mieux soutenir leur réussite et de favoriser leur intégration sur le marché du travail. Nous suggérons cependant, par souci de cohérence avec l'ensemble du RREC, que le libellé soit légèrement modifié pour remplacer « en lien avec la spécialisation » par « en lien avec la fonction de travail ».

- ***Permettre l'admission directe d'un détenteur de DEP dans une AEC sans appliquer le « délai de carence d'une année scolaire », pourvu qu'il possède une formation jugée suffisante par le collège*** (article 4)

Les collèges sont tout à fait d'accord avec cette proposition, et ce, d'autant plus que les diplômés de la formation professionnelle sont déjà très souvent des adultes. Plusieurs d'entre eux souhaitent poursuivre directement des études collégiales, mais pas nécessairement dans un parcours de trois ans, leur intention étant d'accéder plus rapidement au marché du travail. L'inscription à une AEC leur en fournirait l'occasion, tout en favorisant l'accès au DEC s'ils désirent, par la suite, l'obtenir.

Nous considérons que l'article 4 devrait offrir la même possibilité – admission à une AEC sans « délai de carence » – aux personnes qui ne possèdent ni diplôme d'études secondaires ni diplôme d'études professionnelles, mais qui détiennent une formation jugée suffisante. Il nous paraît cependant indispensable, dans ce cas, que l'article 4 fixe un âge minimum pour s'inscrire à une AEC, précision dont nous souhaiterions discuter avec le Ministère à une toute prochaine étape de consultation.

- ***Laisser aux collèges le choix de rendre obligatoires ou non les activités de mise à niveau, les activités favorisant la réussite*** (méthodes de travail, littératie, numératie, etc.) ***et les cheminements d'études*** (ajout d'une disposition générale dans le RREC)

La Fédération accueille très favorablement cette modification, qui devrait s'appliquer aux DEC comme aux AEC. Elle aiderait les collèges non seulement à mieux cibler le soutien offert aux étudiants du DEC (à partir des activités déterminées par la ministre), mais également à mieux soutenir ceux de la formation continue. Les AEC étant de responsabilité locale, nous considérons, dans ce dernier cas, que les activités de mise à niveau et de soutien à la réussite qui y sont associées devraient aussi être élaborées par les établissements, et non par la ministre. Les collèges devraient recevoir le financement nécessaire pour offrir toutes ces activités, à l'enseignement ordinaire comme à la formation continue.

- ***Faciliter l'admission au DEC sur la base d'une formation jugée suffisante*** (article 2.2)

La réduction, de 36 à 24 mois, du délai d'interruption des études devrait faciliter l'admission au collégial, tout en respectant l'esprit de cet article, qui vise des étudiants n'ayant ni DES ni DEP, mais qui ont consolidé leurs acquis en dehors du réseau scolaire. Nous sommes donc à l'aise avec cette proposition.

La Fédération des cégeps souhaite profiter de l'occasion, là encore, pour suggérer une autre modification à l'article 2 : permettre aux étudiants qui répondent aux conditions générales d'admission, mais pas à toutes les conditions particulières du DEC de leur choix, d'être admis quand même dans leur programme, plutôt que d'être dirigés vers le Tremplin DEC. Pour la plupart, ces étudiants n'ont pas besoin de soutien particulier et plusieurs trouvent décourageant de devoir attendre une session avant de commencer à étudier dans leur domaine. En les accueillant directement dans leur programme, on favoriserait, au contraire, leur motivation et leur persévérance. Minimale, un délai de deux sessions devrait leur être accordé pour qu'ils obtiennent les conditions particulières d'admission manquantes, qui seraient offertes par le collège.

- ***Assouplir les modalités d'application du calendrier scolaire*** (article 18)

Sur ce point, nous proposons les modifications suivantes, dont nous avons discuté avec le Ministère en 2014-2015 :

- Supprimer le mot *exceptionnellement* dans le 2^e alinéa de l'article 18 prévoyant que les collèges peuvent, pour un programme d'études qui requiert l'application de modalités pédagogiques particulières, organiser une session de moins de 82 jours.
 - Ajouter un 3^e alinéa autorisant les collèges, pour des raisons exceptionnelles (événements ou circonstances), à décréter une session de moins de 82 jours, avec l'approbation de la ministre. Le RREC ne devrait faire aucune référence au nombre minimal de semaines que cette session devrait comporter
- ***Pouvoir organiser des cours de moins de 45 heures*** (article 1)

Nous accueillons cette modification, que les collèges souhaitent depuis de nombreuses années, avec une grande satisfaction. Elle devrait s'appliquer aux DEC comme aux AEC.

LES PROPOSITIONS AVEC LESQUELLES NOUS NE SOMMES PAS À L'AISE

- ***La possibilité d'obtenir un DEC par cumul d'AEC***

Déjà présente dans le rapport du chantier sur la formation collégiale, cette piste avait suscité beaucoup d'inquiétudes dans les collèges. On craignait, notamment, que cela ne créât de la confusion avec les « DEC par modules », et plus encore entre les AEC et les modules, qui diffèrent par leur nature : un module constitue bel et bien une partie de DEC, ce n'est donc pas un programme en soi, contrairement aux AEC, qui sont des formations complètes sanctionnées par un diplôme. Elles sont souvent reliées à un « DEC souche », mais pas toujours, et, si elles le sont, elles n'équivalent pas nécessairement à la partie spécifique de ce dernier, surtout quand elles répondent à des besoins en émergence sur le marché du travail. Les compétences et le nombre d'unités qu'elles comprennent varient selon le domaine et les objectifs, c'est-à-dire selon la réponse à donner à des besoins précis. Sauf exception pour la langue seconde quand elle est rattachée à la fonction de travail, elles ne comprennent pas de formation générale.

Pour les collèges, il est fondamental que tout DEC, quel qu'il soit, comprenne les unités de formation générale prévues dans le RREC. C'est pourquoi tous les modules d'un DEC en contiennent, et pourquoi le DEC sans mention, également prévu par le RREC (article 32, 2^e alinéa), s'adresse aux étudiants qui n'ont pas accumulé toutes les unités spécifiques de leur programme (28 au minimum), mais qui ont obtenu toutes celles de la formation générale.

À partir de ce principe, on peut envisager différemment ce « DEC par cumul d'AEC », et parler plutôt d'un « DEC par cumul d'unités », c'est-à-dire au fond d'un DEC sans mention, une avenue qui gagnerait à être mieux connue et valorisée auprès des étudiants de la formation continue. Les unités de formation spécifique obtenues dans une AEC – ou plusieurs, ce qui est plus rare – seraient reconnues et complétées au besoin par des unités spécifiques d'un DEC, ou encore par la reconnaissance de compétences acquises antérieurement. Associées aux unités de formation générale nécessaires, obtenues par équivalence, par la reconnaissance des acquis ou par la formation manquante, elles répondraient aux exigences du RREC et donneraient aux étudiants de la formation continue qui le souhaitent la possibilité d'obtenir un DEC.

Toute autre formule remettrait en question la place de la formation générale dans le DEC, ou instaurerait des types de DEC différents : cela nécessiterait des réflexions et des débats très approfondis, qui n'ont pas été menés. Il paraîtrait donc très prématuré, pour la Fédération, d'aller plus loin sur cette question.

- ***L'inscription dans le RREC de la nomenclature des programmes de formation continue***

La souplesse des AEC est une caractéristique et une grande force, qu'il faut absolument préserver. Elle garantit leur pertinence sur le marché du travail et leur permet de s'adapter en fonction de ce dernier, où tout évolue très rapidement.

Il existe actuellement trois grandes catégories d'AEC : « initiales », « de perfectionnement », « spécialisées ». À l'intérieur de chaque catégorie, les durées et les formats varient, encore une fois selon le besoin et la fonction de travail visée. Ce n'est donc pas la « longueur » d'une AEC qui servirait à la classer dans l'une ou dans l'autre. Qui plus est, leur définition actuelle est encore en mouvement : bien que les trois catégories figurent dans le *Protocole d'entente entre les cégeps sur l'élaboration et la gestion des AEC* (convenu entre les cégeps en 2014), ainsi que dans le *Cadre d'élaboration de programmes d'études menant à une attestation d'études collégiales (AEC)* qui lui est rattaché, les collèges n'ont pas vraiment à cet égard terminé leurs réflexions – qu'ils veulent continuer de partager avec le MEES. Ils cherchent, en effet, à les qualifier le plus justement et le plus clairement possible, aux yeux des étudiants qui s'y inscrivent comme à ceux des employeurs qui les embaucheront.

Il se pourrait donc que ces définitions évoluent encore, qu'elles soient appelées à changer régulièrement, en fait, comme les réalités du marché du travail, cela sans parler de nouveaux besoins que l'on ne perçoit pas pour l'instant, mais qui pourraient émerger prochainement, justifiant la création d'une toute nouvelle catégorie d'AEC. L'inscription dans le RREC, dont tout changement passe par un processus long et complexe, empêcherait de les mettre à jour au fur et à mesure, entraînant un décalage qui serait

défavorable à l'image des AEC. Elle ne paraît donc pas souhaitable aux collèges. Au contraire, le *Protocole* et le *Cadre d'élaboration* pourraient être ajustés rapidement – en collaboration avec le MEES – et nous semblent les véhicules les plus adéquats pour inscrire cette « nomenclature ».

LES PROPOSITIONS QUI DEVRAIENT ÊTRE CLARIFIÉES

Enfin, la Fédération ne peut pas vraiment se prononcer sur les propositions suivantes, évoquées de façon très succincte dans le document de consultation, et dont elle ne peut encore saisir toute la portée :

- **Confier des responsabilités aux collèges sur « la délivrance du DEC »** – S'il s'agit d'émettre le DEC, c'est-à-dire d'une opération administrative (imprimer et envoyer les diplômes aux étudiants) que les établissements assumeraient à la place du MEES, il nous faudrait mieux comprendre ce que cela recouvre, et mesurer les coûts humains et financiers de cette proposition, avant de prendre position. S'il s'agit, par contre, de faire en sorte que les collèges décernent le DEC, – c'est-à-dire de transformer le diplôme d'État en diplôme institutionnel –, il s'agit d'une question fondamentale qui devrait faire l'objet d'une vaste réflexion, impossible à mener dans le temps imparti pour cette consultation.
- **Ajouter une nouvelle disposition sur la mention « Incomplet »** (section V du RREC) – S'il s'agit d'un simple ajout au RREC indiquant, comme c'est déjà le cas pour les dispenses, les équivalences et les substitutions, que « le collège peut accorder » des incomplets, nous n'avons pas d'objection avec la proposition. S'il s'agit, par contre, de donner aux collèges davantage de responsabilités dans la gestion des incomplets, qui pourrait éventuellement varier d'un établissement à l'autre, nous ne pouvons pas nous prononcer. La proposition n'est pas assez précise, et nous aurions besoin d'un temps plus long pour l'analyse et la discussion de changements éventuels à la procédure actuelle.
- **Confier des responsabilités aux collèges sur « la forme du bulletin »** – Cette proposition est difficile à comprendre.
- **Apporter des précisions dans le RREC sur la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)** – Le réseau collégial ne saisit pas l'objectif poursuivi là non plus. Dans les collèges, les dispositions entourant la RAC sont déjà inscrites dans différents documents administratifs (de la Politique institutionnelle de la reconnaissance des acquis et des compétences – PIRAC, de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages – PIEA, etc.), qui sont évalués et mis à jour régulièrement.

CONCLUSION

La Fédération des cégeps tient à remercier la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Hélène David, de lui avoir permis de se prononcer dans le cadre de cette consultation sur le projet de création du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur ainsi qu'au sujet des suggestions de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales.

Elle salue une initiative qui s'appuie largement sur la reconnaissance du rôle des collèges, de leur apport, de leur capacité d'évolution ainsi que de leur expertise. C'est donc avec un grand intérêt que la Fédération a entrepris une analyse rigoureuse des propositions ministérielles, afin de présenter ses perspectives quant aux principaux enjeux du réseau collégial et sa vision d'un écosystème de l'enseignement supérieur intégré et cohérent. C'est précisément dans le même but que celui recherché par le ministère, soit de faire progresser le système d'enseignement collégial, que plusieurs modifications au projet initial ont été suggérées, afin de le rendre plus conforme aux aspirations des collèges et à la mission première qu'ils se sont donnés de soutenir la réussite éducative des étudiants. En conséquence, ils demandent principalement que le futur Conseil des collèges assume uniquement les deux premiers volets de la mission qui est proposée, et que la fonction évaluative soit confiée à une agence d'assurance qualité indépendante et spécialisée. Ils souhaitent aussi que le futur Conseil des collèges soit composé uniquement d'experts et qu'en lieu et place d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur, soit simplement mise en place une « table de concertation ». La Fédération des cégeps insiste sur l'importance qu'elle accorde au fait que les recommandations du Conseil des collèges devront bénéficier d'une considération bien spécifique de la part du Ministère, et faire l'objet d'une réflexion conjointe avec les collèges. Par ailleurs, il est essentiel que les liens opérationnels directs qui existent entre le réseau des collèges et le ministère, et qui passent par l'organisme de concertation qu'est la Fédération des cégeps, soient maintenus.

La mise en œuvre des deux volets de la mission et des responsabilités qui seront confiées au Conseil des collèges devra se faire dans une perspective à court, moyen et long terme. Le volet « conseil stratégique » étant pour la Fédération le plus important, il est essentiel que les responsabilités qui s'y rattachent fassent l'objet d'une attention particulière dès le départ. À moyen terme, l'instauration du CCQ aura sans nul doute des effets sur les collèges, dont il faudra évaluer les répercussions, considérant les ressources limitées dont les cégeps disposent actuellement. À plus long terme, il faudra évaluer les réalisations du Conseil et au besoin, réexaminer sa mission et ses responsabilités, afin de s'assurer que l'objectif d'être un véritable levier pour l'évolution constante du réseau collégial est maintenu. Enfin, il importe de souligner que cette mise en œuvre ne doit pas venir freiner l'évolution des travaux déjà en cours avec le ministère.

En ce qui concerne les propositions de modifications au RREC, la Fédération souhaite qu'elles soient rapidement suivies de la publication officielle d'un projet de règlement afin que les modifications attendues par le réseau puissent se concrétiser.

Pour finir, soulignons que c'est grâce à un important travail concerté que la Fédération des cégeps dépose ce mémoire, au nom des 48 collèges publics qu'elle représente, qui contient plusieurs propositions adressées au ministère de l'Éducation et de

l'Enseignement Supérieur qui, elle l'espère fortement, seront accueillies favorablement. La Fédération tient à réitérer qu'une fois de plus, les cégeps sont mobilisés et prêts à collaborer avec toutes les instances concernées aux suites qui seront données à ce chantier, dans un souci de contribuer au développement de l'enseignement collégial et de favoriser la pleine réussite éducative des étudiants.

ANNEXE

Conseil des collèges du Québec - proposition de la Fédération des cégeps

